

CIAS

Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration
Séance du 17 Décembre 2020

Date de la convocation : 10/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 16

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 10 Décembre 2020, s'est réuni en séance le 17 Décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Sainte Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Finances**
 - BP 2020 SAAD DM N°1
 - BP 2020 SSIAD DM N°3
 - Ouverture des crédits avant vote du budget primitif 2021
 - **Ressources Humaines**
 - Mise en place de la prime exceptionnelle COVID
 - Signature convention MAD agent CIAS vers la CC Cœur d'Astarac
 - Modification tableau des emplois - ouverture poste 28h
 - Versement de la "prime Grand Age" - Personnel du SSIAD
 - **Questions diverses**
-

Présents : Michèle COUSSE, Christiane BONNASSIES, Pascal DOMENICHI, Christian DAUJAN, Patrick DUCOMBS, Claudette LASCOMBES, Sylvie LAHILLE, Céline SALLES, Denise ARTAGNAN

Absents excusés : Gérard TANQUES, Annie BOURDALLE

Absents non excusés : Christiane MAGNAT, Jacqueline RONCALEZ, Ginette DESPAUX, François LE NY, Christine MAUPEU

Secrétaire de séance : Sylvie LAHILLE

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Sylvie LAHILLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*
* * *

Paraphe

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations:

Question 1 : Budget annexe SAAD – Budget Primitif 2020 – Décision modificative n°1

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des ajustements s'avèrent nécessaires sur le budget annexe 2020 du SAAD. Une prime exceptionnelle COVID-19 de 8 428,88 € a été versée par le Conseil Départemental du Gers.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
641188 (012) : Pers. titulaire-Autres indemnités	5 532,78 €	7488 (74) : Autres subventions et participations - Autres	8 428,88 €
64138 (012) : Pers. non titulaire-Autres indemnités	2 896,10 €		
Total dépenses de fonctionnement	8 428,88 €	Total Recettes de fonctionnement	8 428,88 €
TOTAL DEPENSES	8 428,88 €	TOTAL RECETTES	8 428,88 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- D'autoriser La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 2 : Budget annexe SSIAD – Budget Primitif 2020– Décision modificative n°3

Par courrier en date du 19 novembre 2020, l'ARS a notifié au CIAS Astarac Arros en Gascogne une **décision tarifaire modificative** afférente au SSIAD. En conséquence, Madame La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2020** et de les augmenter de **+ 10 454,60 €** pour s'accorder avec cette décision. Elle propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°3 suivante qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Paraphe

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération personnel titulaire	7 474,67 €	731112 (017) : Dotation SSIAD	7 474,67 €
6066 (011) : Fournitures médicales	2 979,93 €	7351128 (017) Financement complémentaire - Autres	2 979,93 €
Total dépenses de fonctionnement	10 454,60 €	Total Recettes de fonctionnement	10 454,60 €
TOTAL DEPENSES	10 454,60 €	TOTAL RECETTES	10 454,60 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 3 : Ouverture de crédits de fonctionnement et d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 du CIAS

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du BP 2021 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Paraphe

Les crédits se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP	Report voté	Décisions modificatives	Budget total	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		(a)	(b)	(c)	(a + b + c)	(d = a + c)	(e = d)
011	Charges à caractère général	234 460,00 €		6 500,00 €	240 960,00 €	240 960,00 €	240 960,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 682 026,00 €			1 682 026,00 €	1 682 026,00 €	1 682 026,00 €
22	Dépenses imprévues	73 529,84 €			73 529,84 €	73 529,84 €	73 529,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €			2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	41 010,00 €			41 010,00 €	41 010,00 €	41 010,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BP	Report voté	Décisions modificatives	Budget total	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
		(a)	(b)	(c)	(a + b + c)	(d = a + c)	(e = d / 4)
21	Immobilisations corporelles	17 050,00 €			17 050,00 €	17 050,00 €	4 262,50 €

Au vu de l'exposé de Madame La Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité des présents, **décide** :

-D'approuver la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,

-De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Question 4 : Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire de COVID-19

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Paraphé

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet la mise en place de cette prime exceptionnelle et la définition des modalités d'attribution au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne ; prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que le comité technique réuni en date du 4 novembre 2020 a émis un avis favorable au versement de cette prime auprès des agents ayant permis d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire aux agents qui, en présentiel, ont permis le maintien des services assurés sur le territoire Astarac Arros en Gascogne,

-de fixer le montant maximum de cette prime exceptionnelle à 1 000 € par agent pour 280 heures de travail effectif, et de procéder à son versement avant le 31/12/2020,

-d'autoriser la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale a déterminé par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné,

-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Question 5 : Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Madame la Présidente indique que la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne souhaite que le CIAS Astarac Arros en Gascogne mette à sa disposition un agent titulaire pour assurer les missions suivantes : responsable du Lieu Accueil Enfant Parent et responsable du Relais Assistantes Maternelles de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu la convention de mise à disposition d'un agent titulaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne auprès de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour une durée de 9 heures 30 hebdomadaires ; convention signée le 18/12/2019 et arrivant à échéance le 31/12/2020,

Vu le courrier de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne demandant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne pour assurer les fonctions de responsable de LAEP et RAM, à raison de 9h30 hebdomadaires, et ce pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant le rapport de Madame la Présidente du CIAS,

Paraphe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

-Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire du CIAS Astarac Arros en Gascogne auprès de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée d'un an, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires,

-Décide que la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne remboursera le montant de la rémunération et les charges afférentes à cet agent correspondant au temps de mise à disposition,

-Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Question 6 : Modification tableau des emplois – Création d'un poste d'auxiliaire de soins à 28h

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant la collectivité territoriale à recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité, conformément aux dispositions du 1^{er} article de l'article 3 de la loi 84-53,

Vu la délibération du 19 février 2020 modifiant le tableau des effectifs du CIAS au 1^{er} mars 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour répondre aux besoins du Pôle Séniors du CIAS Astarac Arros en Gascogne, un poste d'auxiliaire de soins doit être créé,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée la création de poste suivante : **109 CIAS – Auxiliaire de soins**, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour le Pôle Séniors, d'un emploi de catégorie C, filière Médico-Sociale, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ouvert dans le cadre d'emploi d'Auxiliaire de soins.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** :

-d'approuver la création du poste 109 CIAS,

-de fixer comme suit les effectifs du personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} janvier 2021 :

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	1 CIAS	2 CC+CIAS	Directeur Général	1	6 h	Attaché
2	2 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
3	4 CIAS	1	Assistante de gestion finances	1	22 h	Adjoint administratif
4	6 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
5	7 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux

Paraphe

6	8 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
7	9 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
8	10 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
9	11 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
10	12 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
11	13 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
12	14 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
13	15 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
14	16 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
15	17 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
16	18 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
17	19 CIAS	1	Aide à Domicile	1	30 h	Agents sociaux
18	20 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
19	21 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
20	22 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
21	23 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
22	24 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
23	27 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
24	28 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
25	29 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
26	30 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
27	31 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
28	32 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
29	33 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
30	34 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
31	35 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
32	36 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
33	37 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux

Paraphe

34	38 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
35	39 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
36	40 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
37	41 CIAS	1	Aide à Domicile	1	15 h	Agents sociaux
38	43 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
39	44 CIAS	2 CC+CIAS	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
40	45 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
41	47 CIAS	1	Infirmière coordinatrice SSIAD	1	31,5 h	Infirmière
42	48 CIAS	1	Assistante administrative	1	17,5h	Adjoint administratif
43	49 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
44	50 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
45	51 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
46	52 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
47	53 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
48	54 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
49	55 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
50	56 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
51	57 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
52	58 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
53	59 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
54	60 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
55	61 CIAS	1	Maitresse de maison	1	35 h	Adjoint administratif
56	63 CIAS	1	Hôtelière	1	30 h	Agent Social
57	66 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
58	67 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
59	68 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
60	69 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
61	70 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation

Paraphe

62	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	25 h	Adjoint d'animation
63	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	20 h	Adjoint d'animation
64	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	19 h	Adjoint d'animation
65	76 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur périscolaire	1	14 h	Adjoint d'animation
66	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	28 h	Adjoint animation
67	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	26 h	Adjoint d'animation
68	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
69	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
70	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
71	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
72	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	11 h	Adjoint animation
73	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	10 h	Adjoint animation
74	85 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	5 h	Adjoint animation
75	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	4 h	Adjoint animation
76	89 CIAS	1	Educatrice Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
77	90 CIAS	1	Educateur de Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur de Jeunes Enfants
78	92 CIAS	1	Auxiliaire Puéricultrice	1	28 h	Auxiliaire Puéricultrice
79	93 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
80	95 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
81	96 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
82	98 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
83	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	20h	Adjoint d'animation
84	100 CIAS	1	Médecin territorial	1	12h (annuel)	Médecin territorial
85	101 CIAS	1	Responsable Pôle Sénior	1	35 h	Rédacteur Territorial
86	103 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants

Paraphe

87	104 CIAS	1	Auxiliaire Puériculture	1	28 h	Auxiliaire de puériculture
88	105 CIAS	1	Agent d'entretien	1	20 h	Agent social
89	106 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
90	107 CIAS	1	Chargé de Coopération Territorial	1	35 h	Animateur territorial
91	108 CIAS	1	Responsable Pôle Education Enfance Jeunesse	1	35 h	Animateur territorial
92	109 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	28 h	Auxiliaire de soins

Question 7 : Attribution de la prime « Grand Age » au personnel du SSIAD

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé abonde le Service de Soins Infirmiers à Domicile d'une dotation reconductible au titre de la prime « Grand âge »,

Considérant que la dotation au titre de la prime « Grand âge » est destinée aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret du 28 août 1992 susvisé, et les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées,

Considérant que les agents concernés du Service de Soins Infirmiers à Domicile du fait de leur engagement et de leurs compétences assurent une fonction essentielle en matière de prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-d'instaurer la prime « Grand âge » selon les modalités ci-après :

- . la prime est calculée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire
- . elle est versée mensuellement à terme échu
- . son montant brut mensuel s'élève à 118 euros
- . son versement s'applique au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020

-d'autoriser la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale a déterminé par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné,

Paraphe

-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Questions diverses

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 18 Décembre 2020.

La Présidente,

Céline SALLES.

Paraphe